COMMUNE DE CHANOS-CURSON

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2 :

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Mairie de CHANOS-CURSON

9 rue de la République 26600 CHANOS-CURSON

Tel : 04 75 07 33 07 – Télécopie 04 75 07 32 99

Email mairie@chanoscurson.fr

Site internet www.mairie-chanoscurson.fr

INTERSTICE – Urbanisme et conseil en qualité environnementale (Mandataire)
Espace Saint Germain – Bât. Orion / 30 avenue du Général Leclerc / 38 200 VIENNE
Tel. 04 74 29 95 60 // contact@interstice-urba.com

BRUNO CATELAND – Architecte
7 rue Rivet / 69 001 LYON
Tel. 04 78 27 75 02 // brunocatelandarchitecte@orange.fr

NICOLAS SOUVIGNET – Expert en environnement
77 chemin de Seigne / 38 200 VIENNE
Tel. 06 63 00 52 19 // contact@nicolassouvignet.fr

SOMMAIRE

Préambule 5

Orientation n°1 9

« *Assurer un développement urbain maitrisé et préservant les équilibres à l'échelle communale* » 9

Orientation n°2 17

« *Renforcer les centralités villageoises* » 17

Orientation n°3 21

« *Soutenir la vie économique locale dans sa diversité* » 21

Orientation n°4 28

« *Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune* » 28

Orientation n°5 35

« P*réserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources* » 35

PRÉAMBULE

Le **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES** (PADD) présente les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, retenues pour l'ensemble du territoire de la commune de Chanos-Curson (26) à horizon d'une dizaine d'années (2033). Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, les objectifs définis par la commune de Chanos-Curson ainsi que les orientations des documents supra-communaux avec lesquelles le PLU doit être compatible.

Depuis la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le PADD ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Si le PADD n'est pas opposable directement aux autorisations d'urbanisme, il détermine toutefois le contenu des autres pièces constitutives du PLU : le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD constitue le **cadre de référence** permettant d'assurer la cohérence des différentes actions concernant l'aménagement à moyen et long termes et de faire prévaloir les principes fondamentaux énoncés au titre des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.* »

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

LE CONTEXTE DE LA RÉVISION DU PLU ET LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Chanos-Curson s'est dotée en 1987 d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont l'objectif était de préserver un équilibre entre « commune péri-urbaine » et « commune agricole ». Pour cela, des zones pour l'urbanisation ont été réservées et des zones à valeur agricole ont été protégées.

Le 1er mars 2010, le conseil municipal a approuvé un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont les objectifs de développement visaient à poursuivre de manière maitrisée et organisée la dynamique engagée. Depuis cette date, deux modifications ont été apportées au PLU pour l'adapter aux évolutions du contexte et aux projets.

Aujourd'hui, la commune doit engager la révision son document d'urbanisme. En effet, le PLU est ancien au regard des nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2010 et ne répond plus aux besoins du territoire. Le contexte supra communal a lui aussi été renouvelé avec en particulier l'approbation du Scot du Grand Rovaltain et la création d'ARCHE Agglo en janvier 2017 constituant une nouvelle agglomération. De plus, au cours de cette dernière décennie, le contexte urbain, sociodémographique, naturel ou agricole a également évolué sur la commune de Chanos-Curson, créant des enjeux nouveaux auxquels la commune doit répondre à travers un nouveau document d'urbanisme.

Dans la délibération de prescription en date du 28 juin 2021, la commune de Chanos-Curson a précisé **les objectifs poursuivis** par la révision du PLU :

- Renforcer les centralités villageoises
- Préserver et valoriser l'activité agricole et les espaces naturels en lien avec la présence de l'eau
- Préserver l'équilibre générationnel et conforter l'enveloppe urbaine
- Organiser les déplacements doux et relier les deux villages

Plus globalement, l'enjeu du projet de développement de la commune de Chanos-Curson pour les années à venir est d'assurer un développement communal équilibré et qualitatif, correspondant à son niveau d'équipement, respectant et valorisant les singularités environnementales, paysagères et patrimoniales.

Par son document d'urbanisme, la commune doit également préserver l'ensemble des ressources locales (eau, agriculture, foncier…), inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique, et s'engager dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols (ZAN).

Les choix de la commune doivent également s'inscrire et respecter les documents cadres dont les objectifs s'imposent aux documents d'urbanisme.

--> *Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** approuvé le 10 avril 2020 par arrêté du préfet de région. Chanos-Curson se situe à proximité de trois bassins de vie, celui de TaIn/Tournon, Romans sur Isère et le valentinois.*

--> *Le **Schéma de Cohérence Territoriale du Grand ROVALTAIN** approuvé le 25 octobre 2016 et exécutoire depuis le 17 janvier 2017, qui classe la commune de Chanos-Curson en « village de l'espace périurbain ».*
A ce titre, la commune doit répondre à un certain nombre d'objectifs et notamment les suivants :

- *Prévoir un développement démographique en cohérence avec la capacité des équipements et visant à permettre le parcours résidentiel complet,*
- *Permettre le maintien des activités économiques en place et l'accueil de nouvelles,*
- *Prendre en compte une offre de déplacement alternative à la voiture individuelle,*
- *Localiser les extensions urbaines et villageoises en continuité immédiate des enveloppes urbaines principales,*

- *Respecter les « fronts urbains » indiqués au Scot constituant des limites pérennes à l'extension urbaine. L'objectif est de préserver certains secteurs à enjeux contre un étalement urbain non maîtrisé (protection de l'espace agricole et des corridors écologiques).*
- *Produire un nombre de logements maximum défini dans le Programme Local de l'Habitat,*
- *Respecter une densité moyenne à l'échelle de la commune de 17 logements/ha (période 2016-2025) et de 20 logements/ha (période 2026-2040). Cette densité s'applique dans les secteurs à urbaniser et les grands tènements des zones urbaines (plus de 3 000 m²).*
- *Proposer une diversité des formes d'habitat dans les programmes des opérations nouvelles d'une surface de plus de 5 000 m². Dans la mesure du possible, programmer à la fois du collectif, de l'intermédiaire et de l'individuel pur. La répartition du logement social et abordable doit également être pensée à l'échelle de la commune en lien avec les objectifs du PLH.*

--> *Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo approuvé le 06 février 2019 qui fixe des objectifs démographiques et de production de logements par typologie de commune et pour 6 années. Le rythme de croissance annuel de la population est fixé à 0,82% pour les villages périurbains. A Chanos-Curson, la production de logement maximale est fixée à 50 unités jusqu'en février 2024 dont 15% de logement locatif social.*

Lors du conseil municipal du 19/09/2022, les élus ont débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Les fondements du projet communal :

- S'appuyer sur les atouts du territoire et notamment la richesse du patrimoine bâti, naturel et paysager pour maintenir l'attractivité nécessaire à la vie de village,
- Faire des choix au service de l'intérêt général pour préserver la qualité du cadre de vie des habitants et des générations futures,
- Assurer un développement urbain
  - cohérent à l'échelle du grand territoire : celui de ARCHE Agglo et du SCOT du Grand ROVALTAIN,
  - équilibré pour la satisfaction des besoins de toute la population,
  - respectueux du patrimoine et des ressources du territoire,
  - et engageant le territoire vers une transition écologique et la résilience climatique.
- Respecter les orientations supra communales des documents cadres.

Le développement futur souhaité par la commune repose sur cinq orientations :

ORIENTATION N°1 : « *Assurer un développement urbain maîtrisé et préservant les équilibres à l'échelle communale* »

ORIENTATION N°2 : « Renforcer les centralités villageoises »

ORIENTATION N°3 : « *Soutenir la vie économique locale dans sa diversité* »

ORIENTATION N°4 : « P*réserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune* »

ORIENTATION N°5 : « P*réserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources »*

ORIENTATION N°1

« ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ ET PRÉSERVANT LES ÉQUILIBRES À L'ÉCHELLE COMMUNALE »

Orientation 1 :
Assurer un développement urbain maîtrisé et préservant les équilibres à l'échelle communale

>> VERS UN DÉVELOPPEMENT ADAPTÉ AU TERRITOIRE

Constats et enjeux

Depuis les années 90 et jusqu'à la fin des années 2000, la croissance démographique de la commune de Chanos-Curson a été importante. A l'instar des autres communes du secteur, Chanos-Curson a profité d'une position attractive à proximité des aires d'influence des agglomérations de Tain/Tournon, de Romans et de Valence.

Ces dernières années et notamment depuis l'entrée en vigueur du PLU en 2010, la population communale s'est stabilisée un peu au-dessus de 1 100 habitants. Le taux de variation annuelle moyen a même été un peu négatif (- 0,3%) entre 2008 et 2013 en lien avec un solde migratoire déficitaire et un vieillissement de la population communale.

Aujourd'hui, la commune semble renouer avec la croissance démographique. Sur la période 2013-2019, la variation annuelle moyenne de population se stabilise à + 0,1% avec une population estimée par la commune à 1 200 habitants (population municipale - INSEE 2022 : 1 117 habitants) depuis la livraison récente d'opérations structurantes (Font-Côtes et résidence Conflans). Néanmoins ce taux demeure inférieur au taux de variation annuel moyen préconisé par le PLH (0,8%).

Face à ce constat, les élus souhaitent donc :

- **Promouvoir une démographie suffisante et réaliste** au regard du niveau d'équipements de la commune et des ressources disponibles, pour satisfaire les besoins en matière d'habitat et assurer la vitalité du territoire, tout en préservant sa ruralité.

  L'objectif est de promouvoir un apport de population respectant un taux de croissance démographique de l'ordre de 0,8%. Ce taux permettrait d'accueillir une centaine de personnes environ, soit une population municipale qui pourrait approcher les 1 300 habitants en 2032. Cette croissance est adaptée aux équipements communaux (école, assainissement) à condition qu'elle soit lissée sur les 10 ans (durée du PLU).

- **Prévoir un nombre de logements suffisants** pour répondre aux objectifs de croissance démographique**, compatibles avec les orientations du Scot et du PLH**[(1)] pour les « villages de l'espace périurbain », soit un peu plus de 60 logements sur la durée du PLU (10 ans). Environ 1/3 de ces logements permettront d'assurer le maintien de la population à un niveau stable[(2)] et les 2/3 restant procureront un effet démographique et permettront l'accroissement de la population par l'accueil de nouveaux habitants.

[1] L'objectif maximal de production de logements pour Chanos-Curson est de 62 logements en 10 ans. Il correspond à 14 logements restant à construire sur la période 2019-2024 et 48 logements de 2024-2032 (reconduction de l'objectif moyen de 8 logements annuels). Cet objectif comprend la production de logements neufs sur des parcelles non bâties et aussi, la production de logements dits « sans foncier » correspondant aux capacités de création de logements par mutation ou densification du tissu bâti :

- *la construction de logements sur des parcelles non construites : soit en dents creuses sur de petites parcelles (- de 3000 m2), soit sur des tènements de plus de 3000 m² à l'intérieur du tissu urbain ou en extension et devant faire l'objet d'une OAP,*
- *la construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recomposition parcellaire),*
- *la reconquête des logements vacants, ou la mutation ou changement de destination de bâtiments (hangar agricole,, bâtiment d'activités, ,…) vers l'habitat (en tout ou partie) que ce soit par démolition-reconstruction ou par rénovation.*

[1] Notion de « point-mort » correspondant au nombre de logements nécessaires pour compenser la baisse de la taille des ménages, renouveler *une partie de son parc et assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels*

>> VERS UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ÉQUILIBRÉ

Constats et enjeux

Le parc de logements à Chanos-Curson est encore peu diversifié. Il est composé essentiellement de maisons individuelles (88%) et de propriétaires occupants (79%).

Ces dernières années, un rééquilibrage des typologies de logements offertes sur la commune s'est opéré et une diversification des statuts de logements est également bien perceptible (petit collectif à Conflans à destination des séniors livré en 2019, petit collectif à Curson livré en 2020, 21 logements groupés locatifs sociaux à Font-Côtes à destination des familles livrés en 2021…).

Le nombre de logements locatifs conventionnés serait de 71 en 2021 au lieu de 25 en 2018 avec une part de logements locatifs sociaux qui passerait de 5,6% en 2018 à 15,1%.

Cette mixité de l'habitat permet de maîtriser l'équilibre des générations en offrant sur la commune un parcours résidentiel et un accueil de qualité pour tous.

Face à ce constat, les élus souhaitent pour les 10 prochaines années :

- **Poursuivre la diversification de l'offre en logement** et en particulier en offrant de nouveaux segments de logement qui n'existent pas encore sur la commune tels que de l'accession sociale, des logements intermédiaires, et qui répondraient à des besoins identifiés aujourd'hui sur le territoire (par exemple pour les primo-accédants…). En revanche, la commune ne souhaite pas développer de nouveaux immeubles collectifs.

- **Prévoir le nombre de logement locatif aidé** nécessaire pour répondre aux **orientations du Scot et aux objectifs du PLH**. Ainsi, dans les opérations les plus structurantes, il sera exigé une mixité sociale de l'habitat. Pour remplir ses obligations vis à vis des documents cadres, et au regard des opérations déjà réalisées sur la commune depuis 2019, Chanos-Curson doit produire au total 8 nouveaux logements locatifs sociaux en 10 ans.

Chanos

Les Tilleuls - Chanos

Curson

Conflans- Chanos

>> VERS UN DÉVELOPPEMENT MOINS CONSOMMATEUR D'ESPACE

Constats et enjeux

L'analyse des constructions nouvelles au cours des 10 dernières années (2011-2021) a permis de connaitre quelle a été la consommation d'espace nécessaire pour assurer le développement de la commune.

- ***Pour l'habitat :*** *pour construire 82 logements, 4,2 ha ont été nécessaires dont 2,5 ha ponctionnés sur des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors de l'enveloppe urbaine et 1,7 ha pouvant être considérés comme déjà artificialisés dans l'enveloppe urbaine (par exemple, des jardins en division parcellaire).*
- ***Pour l'activité économique :*** *au total 1,8 ha ont été consommés dont 1 ha ponctionnés sur des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors de l'enveloppe urbaine.*
- ***Pour les infrastructures :*** *de l'ordre de 9 ha d'espaces naturels et agricoles ont été utilisés pour l'aménagement de la déviation*

La consommation d'espace reste importante sur le territoire, mais a tendance à diminuer ce qui est encourageant. Les opérations récentes sont en effet beaucoup plus denses et il y a aussi une partie de la production de logement qui se réalise de plus en plus :

- *sans consommation foncière, par division de bâtiment (la «ressource» se tarit progressivement), par changement de destination d'anciennes fermes et par renouvellement urbain.*
- *par densification des reliquats des grandes parcelles déjà bâties, pouvant faire l'objet d'une division parcellaire permettant de nouvelles constructions.*

Les enjeux de ces deux modes de production de logements sont différents. Pour le premier, ils portent sur la qualité des réhabilitations du patrimoine et parfois sur l'insuffisance de stationnement, et pour le second, sur la disparition de jardins ou des espaces verts en milieu urbain et sur la gestion des vis-à-vis par rapport aux parcelles riveraines.

Enfin, sur ce thème de la consommation foncière, il faut aussi noter une réelle différence entre les projets réalisés au « coup par coup » au grès des disponibilités foncières (très consommateurs d'espace) et ceux construits dans les opérations d'ensemble où notamment la densité est maitrisée.

Dans ce contexte, conscients des enjeux de l'artificialisation des sols (perte de foncier agricole et de productivité agricole, perte d'espace naturel et érosion de la biodiversité, imperméabilisation des sols et dérèglement du cycle de l'eau, impact sur le changement climatique…), **les élus souhaitent promouvoir une gestion durable et économe du foncier sur le territoire en réduisant la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente.**

Plus particulièrement, le PLU doit appliquer la loi Climat et Résilience et s'inscrire dans **la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette des sols** qui prévoit d'ici à 2030, de diviser par deux les consommations foncières des dix dernières années.

Pour cela, plusieurs orientations sont envisagées au PADD **:**

- **Prévoir juste les surfaces nécessaires pour accueillir le nombre de logements nécessaire pour 10 ans et pas davantage.** L'analyse du potentiel foncier dans le PLU de 2010, montre un excédent de foncier classé constructible qu'il sera nécessaire de maintenir dans les zones agricoles ou naturelles.
- **En priorité, mobiliser le potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine** sans consommer d'espaces agro-naturels.
- **Prévoir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** sur tous les secteurs stratégiques, car ces OAP permettront de :
  - organiser l'aménagement et valoriser le foncier sans gaspillage de terrain,
  - optimiser la fonctionnalité des tènements au regard des accès (sécurité), des dessertes (routière et piétonne), des réseaux publics,
  - diversifier les formes urbaines (individuel, groupé, intermédiaire) en conciliant densité et qualité urbaine et permettront des logements de taille variée (logements familiaux et petits logements) répondant à différents besoins,
  - travailler en amont sur l'insertion du projet dans son environnement : hauteur, recul, gestion des vis-à-vis, préservation et création d'espaces verts….

- **Imposer un objectif de densité de l'ordre de 20 logements par hectare en moyenne sur la commune.**

  Cette densité s'appliquera aux opérations situées dans les zones à urbaniser et dans les « dents creuses » de taille suffisante pour faire l'objet d'un aménagement d'ensemble (secteurs de plus de 3 000 m^2).

  Cette densité qui pourra être modulée en fonction de la localisation de chaque opération en prenant en compte le paysage, la morphologie urbaine…. devra en moyenne sur la commune atteindre 20 logements par ha pour répondre aux prescriptions du SCOT.

>> VERS UN DÉVELOPPEMENT PRENANT EN COMPTE LES ALÉAS ET LES RISQUES

Constats et enjeux

Chanos-Curson est concernée par la présence de risques qu'elle devra prendre en compte dans ses choix d'aménagement. Il s'agit principalement :

- *Des **inondations de la Veaune** dont certaines crues comme celle de 2013, juste après l'adoption du Plan de Prévention des Risques Inondation, ont été très marquantes. Un important programme de travaux, qui a donné lieu à étude d'impact, va être engagé prochainement en vue de réduire la vulnérabilité de Curson aux inondations et de rétablir la fonctionnalité du cours d'eau.*
- ***Du ruissellement et de l'érosion des terres** : la commune est confrontée à ce phénomène de manière récurrente et avec des intensités importantes. La configuration de la commune en pied de coteau, l'avancée de l'urbanisation sur les coteaux avec imperméabilisation des sols, la croissance de la monoculture de la vigne dans certains secteurs (avec des sols à nu), le dérèglement climatique intensifiant les périodes de sécheresse et d'événements pluvieux violents, favorisent les phénomènes de ruissellement, d'érosion des terres et de coulées de boues. Les évènements de l'année 2019 ont causé d'importants dégâts sur les voies communales, dans les propriétés et dans les vignobles.*
- ***Du risque de retrait et gonflement des sols argileux** sur le nord de la commune, la partie nord du village de Chanos, Maubet, Font-Cote, les Marchis… qui nécessite une attention particulière quant à la construction dans ces secteurs.*

Des risques technologiques impactent également la commune en particulier des servitudes relatives aux canalisations de transports de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures liquides) et des lignes électriques à haute tension.

Enfin, il faut noter que la mise en service du contournement de la RD532 en 2011, a permis de réduire fortement les nuisances affectant la tranquillité et la sécurité des riverains, dans les traversées de Chanos et de Curson. La déviation, classée route à grande circulation, demeure un axe nuisant au bord duquel le développement de l'habitat n'est pas admis.

Face à ce constat, les élus souhaitent faire des choix d'aménagement du territoire qui limite l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances et assure leur sécurité. Elle souhaite aussi poursuivre la réflexion sur la résilience du territoire vis à vis de ces problématiques conjuguées (urbanisation, monoculture, climat) et sur le « vivre ensemble ».

- **Prendre en compte les risques et aléas recensés sur le territoire**
  - Intégrer le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Veaune.
  - Limiter le développement urbain dans tous les secteurs affectés par des risques et définir des conditions spéciales à l'urbanisation si besoin.
  - Prendre en compte les risques de débordement des ruisseaux et ravins pour redéfinir l'enveloppe urbaine si nécessaire.
  - Prévoir des reculs suffisants par rapport aux lits des cours d'eau pour limiter tout aménagement dans les zones potentiellement submersibles.
  - Poursuivre le dialogue entre la commune et les professionnels dans le cadre de plantation de nouvelles vignes.

- Porter une vigilance toute particulière quant à la construction à proximité des **lignes électriques et des pylônes**.

- **Réduire l'exposition des personnes** au bruit, à la pollution ou à la dangerosité le long des voiries les plus fréquentées :
  - Limiter les accès directs aux voies les plus importantes (par exemple, l'accès direct depuis le giratoire ZAE)
  - Aménager les rues du village de Chanos pour donner une priorité aux piétons et limiter le sentiment d'inconfort (Grande Rue, rue de la Tuilerie…) réduire la largeur des voies, aménager des trottoirs….

ORIENTATION N°2

« *RENFORCER LES CENTRALITÉS VILLAGEOISES* »

Orientation 2 :
Renforcer les centralités villageoises

>> VERS UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL RECENTRÉ SUR LES VILLAGES

Constats et enjeux

La spécificité de Chanos-Curson est la présence de deux villages historiques séparés de 1 km et qui forment une seule commune depuis de nombreuses années.

***Curson** présente un urbanisme de village-rue le long de la route de Romans. Son extension est fortement limitée par les contraintes du site (inondations de la Veaune, coteaux, canalisations de produits dangereux…). La déviation de la route départementale a permis le réaménagement de la traversée et entrainé de nombreuses réhabilitations de maisons de bourg, permettant de requalifier le centre de Curson.*

*Tandis que **Chanos**, en retrait des axes routiers, présente une urbanisation plus développée en dehors du bourg d'origine (lotissements pavillonnaires) et un potentiel de développement plus important.*

Les extensions urbaines résidentielles sur le secteur de Font-Côtes / Mironnaise tendent à brouiller cette lecture par un développement détaché des villages.

Pour renforcer l'animation des bourgs et leur convivialité, **la commune de Chanos-Curson fait le choix de cibler le développement de l'urbanisation sur les villages et en particulier celui de Chanos**, secteur le plus approprié pour accueillir le développement urbain. La configuration particulièrement contrainte de Curson laisse peu de possibilités à cette polarité d'évoluer.

Ainsi :

- Pour éviter une trop forte consommation d'espaces et pour préserver les paysages, le **secteur Font-Côtes** ne sera pas ouvert à l'urbanisation. Dans la partie déjà construite du vallon, de part et d'autre du chemin de Font-Côtes, le développement sera très fortement maîtrisé afin de limiter l'imperméabilisation des sols et préserver des espaces verts. Quelques disponibilités foncières seront préservées dans le cadre d'une OAP.
- **A Curson**, quelques terrains au sud en dehors des zones de risques, seront maintenus constructibles et permettront de renforcer un peu ce secteur.
- **A Chanos,** pour assurer le développement des 10 prochaines années, la commune n'a pas besoin de développer de vastes secteurs à urbaniser en dehors des limites du village.
  La production des logements nécessaires sera assurée par différents moyens :
  - La remise sur le marché de logements vacants,
  - Le renouvellement urbain (reconversion de friches),
  - L'urbanisation de petits terrains restant disponibles dans le tissu urbain (partage de jardin ou petites parcelles non construites).
  - L'urbanisation possible de terrain d'une superficie plus importante dans le cadre d'OAP : rue de la République et route de Tain/rue du Champ de Beaume

La commune souhaite aussi prendre en compte et réorienter les projets amorcés dans le centre bourg de Chanos (vieux verger au nord de l'église) et sur la zone à urbaniser de Conflans inscrite au PLU de 2010.

Le développement de ces secteurs est considéré comme essentiel pour conforter le village et pour diversifier l'offre de logement. Les élus souhaitent mettre en œuvre la phase opérationnelle de ces projets au cours des prochaines années en phasant leur développement pour tenir compte des équipements communaux et notamment la station d'épuration et des capacités du groupe scolaire.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRALITÉS URBAINES PAR L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES ESPACES PUBLICS

Constats et enjeux

La commune de Chanos-Curson offre un niveau d'équipements publics correct au regard de sa taille. Ils se sont développés en accompagnement de la croissance démographique et sont éclatés dans différentes polarités de la commune.

A Chanos, quelques services et commerces au centre bourg (la mairie et une agence postale, un restaurant, une salle des fêtes, un terrain de jeux…).

Le pôle école / bibliothèque / centre de loisirs / MJC / micro-crèche, a été construit à l'est du village de Chanos au plus près de Curson, comme un trait d'union entre les deux villages.

A Curson, le stade foot, les terrains de tennis, terrains de boules mais plus aucun commerce n'est présent.

La zone d'activités à l'est de Curson qui s'est largement développée ces dernières années, accueille aujourd'hui la plupart des commerces de proximité. Elle capte la clientèle locale mais aussi la clientèle de passage. Cette centralité commerciale, détachée des centralités historiques, s'organise autour des flux et se caractérise par des aménagements fonctionnels mais peu conviviaux.

L'existence de différentes polarités sur la commune n'est pas propice à la création d'un effet de masse nécessaire à la vitalité commerciale. Elle implique un fonctionnement en complémentarité et l'amélioration des déplacements entre ces entités.

La confortation des centralités de Chanos et de Curson et leur animation, repose sur plusieurs fonctions que les élus de la commune souhaitent renforcer :

1- **La fonction « économique » : conserver une fonction emploi et lieu d'échange**

Ceci passe tout d'abord par la pérennisation de la vocation économique du local commercial situé en rez-de-chaussée à proximité de la mairie, qui crée une intensité urbaine propice à la rencontre.

Même si depuis le départ des commerces vers la zone d'activités, l'implantation de nouveaux commerces en centre village parait assez improbable, néanmoins, le PLU rédigera un règlement qui n'empêchera pas l'installation de commerces, d'artisanats et de services de proximité dans les centralités (Chanos et Curson), car la fonction commerciale reste vectrice de liens sociaux. Parallèlement pour soutenir la fonction commerciale sur l'ensemble de la commune, le renforcement des commerces existants et un déploiement modéré peut être envisagé aux Hauches, ce secteur bénéficiant déjà d'une vocation commerciale et d'une bonne visibilité.

2- **La fonction « services » : répondre aux besoins non marchands des habitants**

Il s'agit bien entendu de maintenir les services publics présents et de maintenir un bon niveau. La restructuration du pôle « école » est envisagée à court terme pour faire face à l'augmentation prévisible des effectifs ces prochaines années : agrandissement du restaurant scolaire, réflexion sur l'espace dédié à la crèche, rénovation thermique des bâtiments, …

De plus, la croissance démographique devra être accompagnée de l'amélioration de la station d'épuration dans le cadre d'un programme de rénovation mené par ARCHE Agglo. Il pourra être envisagé de conditionner certains secteurs aux travaux d'amélioration de la station et à sa capacité à traiter l'ensemble des effluents.

3- **La fonction « habitat » :** La réhabilitation récente de plusieurs logements dans le bourg et la création de nouveaux quartiers au cœur du village et bien connectés au centre-bourg, assureront une densité de population accrue dans la centralité (et une clientèle potentielle).

4- **La fonction « identité » :** créer un attachement, un point de repère… Pour cela il faut non seulement conforter la présence des équipements non marchands, des commerces, mais aussi améliorer l'ambiance d'achat et son intensité (espace public, création d'un linéaire commercial…)…

Les espaces publics de la commune sont conséquents mais les aménagements, souvent trop minéraux, limitent le confort et la qualité d'usage de ces espaces qui sont parfois sous-utilisés (ilot de chaleur). Ils sont répartis en trois principaux secteurs sur les deux bourgs :

- *Le premier secteur est situé autour de la mairie et l'église de Chanos. Il s'étend de la salle des fêtes au nord jusqu'au sud du village avec un espace jeux récemment aménagé sur la rue de la République.*
- *Le second se situe aux abords des équipements scolaires. Il est essentiellement dédié au stationnement et reste peu sécuritaire pour les enfants. Il est fortement minéralisé et sans qualité spatiale malgré ses dimensions généreuses.*
- *Enfin, à Curson, plusieurs espaces récréatifs (terrains de boules, tennis, foot) à proximité immédiate de son bourg-centre et aux abords de la Veaune, sont bien utilisés. La place centrale a d'ailleurs été récemment aménagée.*

Les ruelles et venelles des deux villages longeant parfois d'anciens canaux ou la Veaune sont également des espaces de qualité et largement fréquentés par les habitants (voir objectifs sur les déplacements doux).

Les objectifs communaux sont de valoriser les espaces publics qui ont une influence majeure sur l'attractivité des centres bourgs :

- Poursuivre les aménagements des espaces publics, en valorisant leurs statuts, leurs usages et leurs identités spécifiques.
- Requalifier certains espaces publics dans une démarche environnementale : Pérenniser, renforcer la présence du végétal et de la trame arborée dans les espaces publics, le long des itinéraires modes doux (ombrage) et sur les espaces publics pour limiter l'effet de surchauffe et améliorer le confort climatique en période estivale.
- A court terme, une concertation auprès des usagers et des riverains va être engagée, pour améliorer la sécurité aux abords de l'école (organiser le stationnement, les flux…) et améliorer l'espace public (désimperméabilisation, embellissement, plantation,...)
- Aménager le parking de la salle des fêtes en lien avec le projet « Combarriot / Tuilerie » : agrandissement de l'espace public au nord (aire de jeux), traitement du parking pour améliorer sa capacité en gardant la simplicité de l'aménagement…
- Développer un pôle de loisirs à Curson, un parcours sportif / zone de pique-nique pour assurer la liaison entre la place et les tennis et vers les bords de la Veaune, aménager qualitativement le tronçon désaffecté de l'ancienne route de Saint-Donas, tout en s'inscrivant dans le programme visant à rétablir l'espace de bon fonctionnement du cours
- Mettre en valeur les berges des cours d'eau : Combarriot et du Rioux

>> ENCOURAGER UNE MOBILITÉ PLUS DOUCE FAVORABLE AU LIEN SOCIAL

Constats et enjeux

Appelés également « modes actifs », les déplacements effectués à pied ou à vélo, sont sans impact sur les émissions de gaz à effet de serre. En outre, les modes doux facilitent la rencontre des habitants et ont un effet positif sur la vie de village.

Depuis la déviation de la RD, une piste cyclable a été aménagée sur la route de Tain pour relier les deux villages mais elle est sous-utilisée aujourd'hui car peu sécuritaire et peu attractive avec un manque de végétation et d'ombrage.

Des cheminements existants sont bucoliques et qualitatifs notamment le long des berges des ruisseaux. Ils sont utilisés plutôt en loisirs mais sous-utilisés dans les trajets du quotidien car peu pratiques et inadaptés aux besoins quotidiens des habitants.

Globalement, l'absence de trottoir dans la centralité de Chanos est à déplorer. En direction de l'école, des marquages au sol avec bornes en plastique ont été positionnés mais là encore, le confort apporté aux piétons est médiocre.

Ainsi, les déplacements quotidiens se font encore essentiellement en voiture (écoles, commerces). Il manque un maillage piéton/cycles sécurisé et confortable depuis les équipements vers les deux villages et entre les différents quartiers.

Pour cela le PADD **a pour objectif** de favoriser le développement des mobilités alternatives à l'automobile et d'inciter aux déplacements piétonniers notamment pour les déplacements de proximité et du quotidien. La commune souhaite :

- **Limiter fortement l'éclatement des zones habitées éloignées des centralités** où les modes de déplacement motorisés sont incontournables (distance, relief,…) et aménager de nouveaux quartiers dans l'enveloppe urbaine et en continuité de Chanos
- **Connecter les nouveaux quartiers** au maillage piétonnier existant pour encourager les « modes actifs » et au réseau viaire existant pour ne pas multiplier l'aménagement de voiries nouvelles
- **Favoriser les modes de déplacement doux** en créant un réseau maillé sécurisé (éviter l'effet « impasse »), signalisé/balisé et confortable pour les piétons et cycles qui s'appuie sur les cheminements existants
- **Repenser la place de la voiture au sein de ces nouveaux quartiers :**
  - Limiter la circulation interne à l'opération
  - Prévoir les zones de stationnement et les accès des véhicules à proximité des voies pour réduire le linéaire de voirie
  - Rechercher des espaces mutualisés partagés par des aménagements plus qualitatifs d'aires de stationnement (revêtement perméable, arbre, …)
- **Sécuriser les piétons et cycles** sur le secteur Grande Rue/ Rue des écoles/ Rue du Coteau/ Rue de la Tuilerie, par des aménagements tels que la création de trottoirs, le rétrécissement de certaines voies,…
- **Rendre plus confortable les déplacements piétonniers** en plantant certaines voies (route de Tain entre les deux villages) et en les désimperméabilisant (rue des Tilleuls, parking de l'école…)
- **Aménager des sentiers de déambulation** le long de la Veaune, ou dans les vignes pour mettre en valeur le château de Conflans et la maison de la Dame et faire un lien avec le passage du canal de Curson derrière l'ancien moulin

ORIENTATION N°3

« SOUTENIR LA VIE ÉCONOMIQUE LOCALE DANS SA DIVERSITÉ »

Orientation 3 :
Soutenir la vie économique locale dans sa diversité

>> MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

Constats et enjeux

Située à proximité de bassins d'emplois importants (Tain, Tournon, Romans, Valence) et bénéficiant d'une bonne desserte par le réseau de routes départementales, Chanos-Curson dispose d'un tissu économique important et diversifié : petites industries, artisans, quelques commerçants, des services, des agriculteurs…

De nombreux emplois sont dénombrés sur le territoire (285 selon INSEE 2019) et ce chiffre est en constante augmentation (plus de 50 emplois nouveaux par rapport à 2008).

Le PLU de la commune de Chanos-Curson a pour objectif **de maintenir et de soutenir le dynamisme économique local** en :

- **Créant les conditions favorables au maintien et à la consolidation des entreprises** implantées sur le territoire :
  - **Optimiser le foncier de la ZAE des Hauches** en favorisant un développement par le renouvellement urbain et l'intensification urbaine (pas d'extension de la zone prévue)
  - Revoir la **problématique des accès à la zone des Hauches** et notamment l'accès direct sur le giratoire (grande vigilance car des terrains restent disponibles)
  - **Préserver le foncier économique** de la ZAE en priorité pour les activités économiques ne pouvant s'installer dans le tissu urbain résidentiel
  - **Maîtriser la croissance des surfaces commerciales** dans la ZAE
  - **Exercer une vigilance particulière quant au traitement de la façade de la zone d'activités** en entrée de village (façade particulièrement exposée aux vues)
- **Encourageant une mixité fonctionnelle dans le village** pour apporter des services à la population en permettant l'installation d'activités économiques non nuisantes dans les secteurs déjà bâtis.
- Prenant en compte les **activités existantes dispersées en secteur agro-naturel** pour leur permettre un développement mesuré lorsque toutes les conditions sont réunies (sécurité des accès, impact sur le paysage et l'environnement, capacité des réseaux publics, conditions d'assainissement…)
- De plus, dans le contexte d'une économie de plus en plus dématérialisée et au regard de la situation pendant la crise sanitaire, l'accueil de nouvelles activités passe nécessairement par la mise en place de **réseaux de communication numériques performants**.

>> ASSURER LA VITALITÉ DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Constats et enjeux

La commune de Chanos-Curson est une commune à fort héritage agricole et rural. Près d'un tiers de son territoire est cultivé. L'agriculture y est globalement florissante et les exploitations sont dynamiques (absence de friche, chefs d'exploitations plutôt jeunes, des exploitations qui ont des stratégies d'évolution : recherche de surfaces, projets de bâtiments, projets de diversification…).

L'orientation globale est dirigée vers les cultures végétales :

- *Les monocultures avec les grandes cultures situées dans la plaine et la vallée de la Veaune ;*
- *La vigne avec un vignoble qui se développe très fortement sur le territoire boosté par la présence des appellations Côtes du Rhône et surtout Crozes-Hermitage couvrant 374 ha. La filière viticole est très porteuse.*
- *Les vergers fruitiers avec la culture des abricots notamment.*

Un petit secteur de prairie est encore perceptible dans la vallée de la Veaune et une tendance à la diversification des productions et des activités se fait ressentir chez certains agriculteurs mais ceci reste encore marginal (noix, noisette, chêne truffier, gite à la ferme, permaculture, agroforesterie, tourisme œnologique…).

En plus de son terroir reconnu, d'autres caractéristiques sont à souligner :

- *La place de l'agriculture biologique se renforce,*
- *La présence d'un réseau d'irrigation sur toute la plaine au sud du village mais posant des questions de pérennité de la ressource en eau pour les années à venir,*
- *Une agriculture qui procure beaucoup d'emplois sur place avec la question de l'emploi et du logement des travailleurs saisonniers.*

Outre sa valeur économique et sociale indéniable, l'activité agricole très dynamique marque fortement le paysage et forge l'identité de Chanos-Curson. Façonnés par l'homme, les espaces agricoles procurent une qualité du cadre de vie aux habitants, dessinent les paysages et confèrent une attractivité certaine au territoire.

Toutefois, cet équilibre est très fragile.

L'agriculture demeure encore diversifiée aujourd'hui sur la commune mais sa trajectoire s'oriente vers la monoculture de la vigne, notamment dans les zones AOC. Cette situation est souvent incompatible avec le maintien de paysages variés et crée des pressions sur les espaces naturels (défrichements nombreux, perte de biodiversité, érosion des terres dans les secteurs en pente notamment lorsque la vigne vient d'être plantée).

Mosaïque de cultures à préserver

Pour les années à venir, Chanos-Curson souhaite rester un village à vocation agricole évidente. La pérennisation d'une économie agricole dynamique et diversifiée est donc essentielle.

Toutefois, les enjeux de la monoculture et de l'uniformité paysagère, la préservation de la forêt et la richesse de sa biodiversité animale et végétale ne peuvent pas être ignorés.

Le PADD a donc pour objectifs de :

- **Préserver l'ensemble des terres arables et des espaces agricoles productifs** (pâtures, cultures, terres cultivables) en contenant le développement urbain. Des limites franches et pérennes entre la zone agricole et la zone urbaine doivent être définies pour conserver des ilots agricoles non fragmentés. Le mitage du territoire doit être proscrit. Dans la continuité du PLU de 2010, une partie de la plaine est réservée uniquement à la culture (toute urbanisation est proscrite).

- **Créer des conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles** sur le territoire :
  - en réservant autant que faire se peut l'usage des terrains agricoles à la profession
  - en répondant autant que possible au besoin de surface notamment dans les zones AOC, dans le respect des équilibres généraux du territoire et des enjeux environnementaux et paysagers
  - en prenant en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations (distances minimums à respecter par rapport aux habitations, accès aux terres, déplacement des engins agricoles…)
  - en répondant au besoin de bâtiments tout en étant vigilant par rapport aux silhouettes des deux villages et notamment des implantations dans les cônes de vue à préserver. Des prescriptions permettront d'améliorer l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage. Être vigilant quant à la sobriété foncière et de matériaux (étudier toutes les possibilités offertes par le bâti existant avant de construire).

- **Assurer une vigilance quant aux éventuels conflits d'usage** pouvant être générés par la proximité entre espace agricole et espace urbanisé :
  - Traiter les lisières, les franges entre l'espace urbain et l'espace agro-naturel en s'appuyant sur des limites incontestables (haies, murs, voies, chemins) et prévoir les reculs suffisants pour éviter les gênes respectives
  - Encadrer les possibilités de changement de destination des bâtiments n'ayant plus d'intérêt pour l'agriculture et d'évolution des bâtiments sans lien avec les activités agricoles situés dans les zones agricoles et naturelles, afin de garantir de bonnes conditions de travail aux agriculteurs
  - Vigilance particulière vis à vis de la réglementation des Zones de Non Traitement : limite des zones urbaines, éviter les changements de destination des anciens bâtiments agricoles situées au cœur des productions agricoles, prescrire des aménagements spécifiques (haies anti dérives…)

- **Permettre les projets de diversification portés par les agriculteurs** (agro-tourisme, transformation, ventes directes…) et **soutenir les nouvelles formes d'agriculture** : agriculture biologique et économe en eau, circuits courts…

- **Encourager la commercialisation des productions en circuits courts** (vente à la ferme, marché…) pour une agriculture intégrée à son environnement habité (lien social et apport de services à la population)

- Réfléchir ensemble au problème récurrent des logements pour saisonniers

- Réfléchir ensemble pour trouver des solutions pour limiter l'érosion des terres et les risques de coulées de boue

>> PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Constats et enjeux

La commune bénéficie de l'attractivité touristique d'une commune du pays de l'Hermitage (tourisme vert, tourisme œnologique, proximité de sites touristiques reconnus...). Elle n'accueille pas de structures touristiques importantes, mais la commune est dotée de plusieurs gites et chambres d'hôtes, de caves viticoles, de quelques équipements de loisirs (sentiers de randonnées, activités équestres, terrain de cross) et de manifestations sportives notamment.

L'objectif du PADD est de soutenir les activités existantes et inscrire la commune dans la stratégie du schéma de développement touristique de l'agglomération.

Pour cela, il est nécessaire de :

- **Préserver l'identité spécifique de la commune** (qualité patrimoniale des deux villages**) et ses paysages**.
- **Améliorer les espaces publics**
- **Mettre en valeur, la connaissance et la découverte du patrimoine local** : développer des circuits « découverte » du territoire par l'installation d'une signalétique appropriée (découverte des canaux, des bords de la Veaune, du patrimoine bâti (château de la Dame, château de Conflans…)
- **Développer un pôle de loisirs à Curson, un parcours sportif / zone de pique-nique pour assurer la liaison entre la place et les tennis et vers les bords de la Veaune**
- **Pérenniser le local commercial dans le centre bourg**
- **Valoriser les équipements présents sur le territoire** et compléter l'offre (créer une aire d'accueil de camping-car par exemple ?)
- **Permettre le développement d'hébergements touristiques** (gites…).

>> OFFRIR UN ACCÈS NUMÉRIQUE AU PLUS GRAND NOMBRE

Constats et enjeux

La commune de Chanos-Curson s'inscrit dans les programmes de déploiement de la fibre sur le territoire.

L'objectif du PADD est de :

- **Inscrire le territoire dans l'ère du numérique** en soutenant le déploiement du réseau numérique à haut débit et des accès en cohérence avec les politiques intercommunales et départementales

- **Veiller à une bonne desserte par les communications numériques des projets d'urbanisation future** (en vue d'améliorer la performance des activités (télétravail, commerce en ligne, promotion du territoire, réservations touristiques…)

ORIENTATION N°4

« PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES DE LA COMMUNE »

Orientation 4 :
Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune

>> PLACER LA RICHESSE DU PATRIMOINE PAYSAGER AU CŒUR DU PROJET

Constats et enjeux

Située entre les collines de l'Hermitage au nord occupées par les forêts et les vignes et la plaine agricole au sud, la commune de Chanos-Curson se caractérise par des paysages ruraux contrastés.

Peu contraint par le relief (coteau bien exposé au sud) et disposant d'une bonne accessibilité à proximité d'agglomérations majeures, Chanos-Curson est un territoire sous pression qui a connu et connait encore des bouleversements rapides.

Ses paysages sont en constante évolution suivant les transformations du monde agricole (tendance à la monoculture de la vigne modifiant la mosaïque agricole), la construction d'infrastructures (contournement et giratoires), la résidentialisation autour et hors des villages et le développement de la zone d'activités économiques.

Reflet d'un certain dynamisme, ces aménagements produisent également une forme de banalisation du territoire.

Conscients que ce patrimoine paysager constitue une plus-value notable à pérenniser, qu'il contribue à la qualité du cadre de vie des habitants, à l'attractivité de la commune et plus globalement participe au rayonnement local, les élus de la commune souhaitent mieux maîtriser l'évolution de ses paysages à travers son PLU.

L'objectif est de préserver durablement ce capital :

- **Garantir une bonne lisibilité de chaque entité paysagère du territoire** :
  - Protéger l'espace agricole de la plaine en contenant l'urbanisation autour des villages et en maintenant le zonage non constructible sur une partie de la plaine (éviter le mitage des terres agricoles et préserver le grand paysage)
  - Maintenir la large coupure verte entre les villages de Chanos et de Curson, nécessaire pour assurer une bonne lisibilité de ces deux villages et assurer les échanges faune/flore entre plaine et coteaux
  - Préserver de toute urbanisation résidentielle nouvelle, les secteurs agro-naturels de la commune (Maubet, Font-Cotes, Mironnaise, les Marchis, Bédad, la vallée de la Veaune) pour stopper le mitage et le grignotage des coteaux
  - Fixer des limites claires entre l'espace bâti et l'espace agro-naturel
  - Être vigilant quant à l'implantation d'ouvrages de grande hauteur (éoliennes, antennes) pour leur impact sur les paysages notamment

- **Protéger les points de vue sur le grand paysage notamment les silhouettes de Chanos et de Curson**

- **Être attentif à toutes les entrées de village et les abords des voies « vitrine du territoire »** et notamment ne pas étirer les villages le long de la route de Tain, route de Romans et route de Saint-Donat

- Veiller à ce que le **développement de l'urbanisation en frange de l'enveloppe urbaine contribue à améliorer la qualité paysagère et ne dégrade pas la lisibilité du grand paysage** et en particulier **être très attentif et prescriptif sur la qualité des transitions urbain / rural** (interface ville-campagne) notamment sur la question des clôtures qui sont très marquantes dans le paysage. Des règles seront à définir en fonction des ambiances de site (urbain central, pavillonnaire, rural…).

- **Réussir l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage** par des prescriptions ou recommandations spécifiques permettant de garantir :
    - une bonne insertion dans la pente des constructions et des installations annexes (voirie, stationnement…)
    - le respect de la morphologie traditionnelle du bâti dans lequel les constructions nouvelles s'insèrent. Éviter la banalisation du territoire en s'inspirant des savoir-faire et des techniques architecturales traditionnelles pour intégrer au mieux les futures constructions.
    - l'amélioration du traitement des limites entre espaces publics et privés et notamment la qualité des clôtures (en particulier la finition des murs de clôture).

- **Améliorer la qualité paysagère de certaines voies** qui s'apparentent davantage à des axes routiers que des rues de villages (végétaliser et désimperméabiliser des sur-largeurs, des délaissés, planter le long des voies, entre les places de stationnement,...). Toutes plantations aujourd'hui constituera le patrimoine végétal de demain.

- **Pérenniser le patrimoine arboré de la commune** à la fois pour la qualité paysagère qu'il procure et aussi pour faire baisser les températures en disposant d'espaces plus ombragées et plus frais en été. Ceci contribue également à la perméabilité des sols et à la lutte contre l'érosion des sols. Qu'ils soient situés sur des parcelles publiques ou privées, ces arbres font partie du patrimoine arboré de la commune. Pour le préserver, le PLU pourra définir des mesures règlementaires de protection.
  - En centre urbain, des arbres isolés pourront être protégés,
  - En secteur moins dense, par exemple sur le coteau de Font-Cotes / Mironnaise, des protections de jardins ou d'ensemble arborés pourront être proposées pour conserver une ambiance paysagère à dominante végétale,
  - En milieu agricole ou naturel, des beaux sujets isolés, ou en alignement seront préservés.

- **Améliorer la qualité des haies** dans le tissu urbain pour éviter les « murs verts » (haies taillées d'essences mono-spécifiques), enrichir la biodiversité et favoriser des essences résilientes aux changements climatiques
- Se questionner sur les paysage de demain par rapport à l'évolution des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques..)

>> PRÉSERVER LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET VERNACULAIRE DE LA COMMUNE

Constats et enjeux

Chanos-Curson ne dispose pas de monument historique classé ou inscrit, mais possède quelques bâtiments remarquables : la maison de la Dame à Curson, le Château-Curson, la maison forte de Conflans du XVème siècle et l'église néo-gothique du XIXème siècle à Chanos.

De plus, un fort attachement des habitants à leur village est ressenti notamment pour sa situation géographique et la qualité de son cadre de vie.

L'harmonie de l'architecture traditionnelle est souvent soulignée (maisons et murs en galets et molasses, maisons à étages, homogénéité des toitures et tons de façades, présence de génoises, de porches...). L'argile présente sur la commune se retrouve dans le pisé utilisé dans les constructions, ainsi que la molasse utilisée pour les pierres d'angle, linteaux, appuis, soubassement… La couleur des sables des terres de la commune et dans le cours d'eau de la Veaune, se retrouve aussi dans les enduits des bâtisses.

La présence d'un petit patrimoine (patrimoine vernaculaire) apporte également sa singularité à la commune. Il peut être lié à l'eau (pont, berges, canaux….), lié aux activités économiques présentes sur le territoire : ancienne forge, élevage du vers à soie, vigne,… lié à la religion, à la culture locale….

Les élus de la commune entendent préserver les qualités architecturales, urbaines et paysagères, embellir les deux centre-bourgs et être vigilants aux entrées et traversées de village (route de Romans, rue de la République).

Pour cela, il s'agit de :

- Bien identifier l'ensemble des **éléments identitaires du patrimoine bâti** et de les protéger
- Sur **les ensembles patrimoniaux** qui correspondent aux secteurs anciens des bourgs, des prescriptions particulières pourront être exigées afin de préserver ces ensembles bâtis
- Être vigilant quant à la qualité des interventions en réhabilitation des bâtiments anciens (utilisation de matériaux adaptés, préservation des volumes et formes originelles, …)
- Mieux accompagner et encadrer les rénovations et les nouvelles constructions (prescriptions architecturales spécifiques) avec notamment la finition des murs de clôture

ORIENTATION N°5

« PRÉSERVER LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE ET SES RESSOURCES »

Orientation 5 :
Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources

>> PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LA FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Constats et enjeux

La commune de Chanos-Curson dispose d'un couvert agricole très important et d'une surface forestière limitée. Les espaces naturels sont essentiellement présents sur le nord du territoire : le Mont Laurent, la vallée de la Veaune, le plateau des Voleyses. A l'est du territoire, une colline sableuse est classée en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et classée en zone NATURA 2000 sur Clérieux. Plusieurs plantes rares liées aux pelouses sèches sur sables ont été identifiées (Silène conique, Micropus dressé, Hélianthème des Apennins, Renoncule de Montpellier,…).

Les milieux naturels sont variés, composés de boisements, de pelouses sèches, de prairies, de friches et de zones humides. Il s'agit de préserver ces milieux qui constituent les derniers réservoirs de biodiversité avec :

- ***Les milieux prairiaux et les haies*** *qui sont des milieux relictuels d'une activité agricole d'élevage. Un vallon au nord des Voleyses présente la dernière zone de pâturage alors que le maintien d'autres prairies est liée aux centres équestres.*

La Huppe fasciée, la Chouette chevêche et l'Alouette des champs sont encore observées mais dépendent de ces milieux et du réseau de haies. Quelques friches agricoles sont disséminées sur le territoire et le long de la RD532.

- ***Les zones humides*** *se limitent au linéaire de cours d'eau de la Veaune, à l'ancienne pisciculture et à quelques zones ponctuelles avec des bassins de récupération des eaux, des sources et quelques mares.*

Le Castor d'Eurasie et la Loutre d'Europe sont de passage sur la Veaune mais les amphibiens comme la Salamandre tachetée ou la Crapaud calamite sont fortement menacés de disparition par la régression du réseau de zones humides et les changements climatiques.

- ***Les boisements****, dominés par le Chêne, présentent des surfaces très limitées et se concentrent essentiellement autour du Mont Laurent. Ailleurs, il s'agit de bosquets ou de jeunes boisements liés au recul de l'arboriculture. Les bosquets situés sur le plateau des Voleyses forment une trame forestière en « pas japonnais ».*

- ***Les pelouses sèches et sablonneuses*** *ont longtemps été exploitées en pâturage extensif mais ont fortement régressées avec le recul de l'élevage et le développement de la vigne. Ces milieux, parmi les plus riches en biodiversité (papillons, orchidées, Guêpier d'Europe,…), ne représentent plus que 3 ou 4 ha disséminés sur le territoire.*

*Une **tendance à la simplification des paysages est constatée** avec une consommation d'espace liée au développement de l'urbanisation, à la création de zones d'activités et de voiries, ajoutés à une profonde mutation de l'agriculture. Le sud du territoire est dominé par la polyculture, la viticulture et un peu d'arboriculture alors que la partie nord et les collines, largement occupée par la viticulture, voit ses champs, ses bosquets, ses prairies et ses anciennes plantations fruitières progressivement remplacés par la viticulture.*

*Un **réservoir de biodiversité** est localisé à l'est de la commune au niveau de la ZNIEFF et la Veaune forme un **corridor écologique d'intérêt supra communal**. Globalement, le tiers nord de la commune présente une forte perméabilité pour le déplacement des espèces. Le maintien de cette perméabilité par la maîtrise de l'urbanisation et la conservation d'une mosaïque de milieux, constitue un enjeu important de la trame vert et bleue. Le maintien de la coupure entre les deux bourgs est essentiel et des points d'amélioration possible pour le déplacement des espèces entre les coteaux et la plaine doivent être identifiés. Les quelques rares éléments de haies résiduelles, talus et bords de fossé situés dans la plaine cultivée sont à préserver et doivent servir de base pour une amélioration de la biodiversité dans cette zone. La restauration de la trame noire (limitation des éclairages) forme un enjeu pour maintenir l'ambiance nocturne de qualité en poursuivant les actions déjà engagées.*

Le projet communal veillera à préserver tous les espaces naturels remarquables et à maintenir durablement des espaces perméables aux déplacements des espèces :

- **Protéger strictement les espaces naturels et de coteaux reconnus d'intérêt écologique à haute valeur patrimoniale** et constituant des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore, en particulier les pelouses sableuses et les boisements du secteur « Bedad » (dont l'enveloppe de la ZNIEFF Balmes de Pont-de-l'Herbasse en dehors des parties urbanisées) et l'ensemble des pelouses sèches identifiées.

- **Identifier et protéger les milieux où la biodiversité doit être préservée.** Pour les boisements il s'agit des bosquets relictuels du plateau des Voleyses, de Mironnaise et des collines ainsi que les ensembles forestiers situés de part et d'autre des ravins de Combariot, des Bernards et du Riou. L'ensemble du réseau de haies bocagères et des arbres isolés sera également préservé. Il s'agit aussi des zones humides liées au cours d'eau de la Veaune et des différentes zones humides ponctuelles.

- **Maintenir un territoire perméable** favorable à la biodiversité en protégeant les continuités écologiques et en participant à leur restauration :
  - Sur le nord du territoire, il s'agit de conserver la mosaïque de milieux, de contenir l'étalement urbain et de stopper le développement de l'urbanisation dans les coteaux afin de maintenir la fonctionnalité des continuités terrestres sur l'ensemble des coteaux y compris la vallée de la Veaune
  - Dans les centre-bourgs et à leur approche, la Veaune et les ravins de Combariot et du Riou jouent un rôle dans les continuités. Ces espaces présentent des intérêts écologique et paysager indéniables et participent à l'aspect nature à proximité des zones urbaines. La coupure verte entre les deux villages sera maintenue et renforcée.
  - Dans la plaine, la perméabilité doit être garantie en contenant strictement l'urbanisation (préservation d'une partie de la plaine de toute urbanisation même agricole pour éviter tout mitage du territoire) et en préservant les éléments participant à la trame verte et bleue.

- Dans les nouvelles opérations d'urbanisation, **valoriser la présence du végétal** : tout d'abord en conservant la végétation existante puis en limitant l'imperméabilisation des sols (espaces libres plantés, voiries non revêtus, parking en sols poreux…) et apportant une végétalisation des parcelles notamment en pleine terre (traitement des lisières avec l'espace agricole-naturel, pieds de façades plantés, clôtures végétalisées d'essences locales adaptées au climat et au sol…)

>> PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Constats et enjeux

La commune fait partie de la région du sillon molassique périalpin avec les collines de la Drôme et la terrasse de l'Isère au sud appartenant à la grande plaine du valentinois. Le cours d'eau de la Veaune arrive des collines par une vallée étroite et se jette dans l'Isère à deux kilomètres du territoire communal. Différents ruisseaux et talwegs descendent des collines et s'infiltrent plus ou moins rapidement dans la plaine, contribuant ainsi à la recharge de la nappe phréatique.

Sous la commune circulent des nappes d'eau aquifères associées à la plaine du Rhône (alluvions) et à la mollasse du Bas Dauphiné. La commune est alimentée par les captages du Marais à Marsaz, le Bateau à Beaumont-Monteux, et des Blaches à Chantemerle-les-Blés.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) concernant les bassins versants de la Veaune, la Bouterne et des petits affluents du Rhône est porté par ARCHE AGGLO qui va engager différents travaux sur le lit de la Veaune sur le territoire.

Les eaux usées des bourgs de Chanos et Curson sont collectées par un réseau public aboutissant à un ouvrage d'épuration par lagunage naturel et filtres plantes de roseaux en finition. Le rejet des effluents se réalise en puits d'infiltration. La charge de pollution est très élevée par rapport à la capacité nominale de l'installation et des travaux doivent être engagés par ARCHE Agglo compétent en matière d'assainissement. Seules quelques habitations isolées relèvent de l'assainissement non collectif.

Un réseau pluvial strict est en place pour collecter les eaux issues des bourgs de Chanos et de Curson. Ces eaux aboutissent pour Curson soit directement dans la Veaune soit dans un fossé. Des problèmes d'évacuation existent en période de fortes précipitations. Les fossés d'évacuation drainent les eaux pluviales qui ruissellent depuis les coteaux des villages jusqu'à un bassin d'infiltration situé au lieu-dit « Les Chassis de Chanos » dont la capacité maximale d'infiltration est ponctuellement atteinte lors d'évènements pluvieux intenses.

La commune a pour objectif de préserver durablement la ressource en eau, en quantité et en qualité, et de dimensionner l'urbanisation au regard des capacités des réseaux et de la station d'épuration.

Pour cela, le PADD prévoit de :

- **Dimensionner l'urbanisation** au regard de la capacité actuelle et future des réseaux et de la station de lagunage en lien avec les projets de l'agglomération
- **Préserver la qualité des cours d'eau et des nappes phréatiques** en limitant les pollutions qui pourraient impacter ces ressources. La préservation de l'eau passe notamment par le respect des normes de traitement des eaux usées, le bon dimensionnement des ouvrages, et l'amélioration continue des installations d'assainissement individuelles. Les nouvelles zones urbaines ouvertes à la construction seront reliées au réseau d'assainissement collectif.
- **Promouvoir une gestion de l'eau pluviale à la parcelle** de manière à ne pas **accentuer** les risques de ruissellement, respecter le cycle naturel de l'eau et recharger les nappes. Les aménagements devront favoriser les surfaces perméables et végétalisées ainsi que la récupération des eaux pluviales pour leur réutilisation.

>> FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ADAPTATION AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Constats et enjeux

Au travers de leurs choix dans les domaines de l'urbanisme, des déplacements, de l'énergie et de préservation de la trame verte et bleue, les collectivités sont, à l'échelle locale, les principaux acteurs de la mise en œuvre de la transition énergétique et l'adaptation au dérèglement climatique.

Des orientations convergentes vers la résilience du territoire face au changement climatique peuvent être mises en place dans le cadre du PLU. Certaines actions sont d'ailleurs inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo élaboré en 2020.

Le PADD fixe des orientations visant à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, le confort climatique, la place de la nature en ville, la prise en compte du cycle de l'eau, l'économie de l'énergie et la valorisation des ressources existantes.

Plus concrètement, il s'agit de :

- **Favoriser les mobilités alternatives à l'automobile pour les déplacements du quotidien** (école, accès aux équipements…) par :
  - une localisation judicieuse des nouvelles zones résidentielles dans les centralités et bien connectées au maillage existant
  - des aménagements confortables et agréables pour les piétons qui encourageront la pratique des déplacements doux sur le territoire
- **Favoriser les réhabilitations de logement, les reconversions ou changements de destination pour produire de nouveaux logements** ce qui permet d'atténuer l'impact de l'habitat sur les ressources
- **Favoriser une conception bioclimatique** pour les nouveaux quartiers et encourager les opérations immobilières durables et soucieuses de la qualité environnementale, en :
  - organisant les développements urbains dans le cadre d'opérations d'ensemble permettant une économie du foncier et des choix pertinents en termes d'implantation, d'orientation optimale du bâti, de hauteur pour éviter les masques…,
  - soutenant des programmes efficaces énergétiquement (passif ou à énergie positive),
  - encourageant le recours aux énergies renouvelables tout en veillant à leur bonne intégration,
  - limitant l'imperméabilisation des sols à aménager (densité minimale, compacité du bâti permettant de libérer des espaces de pleine terre,…),
  - intégrant le cycle de l'eau dans les opérations (débordement des cours d'eau, récupération et valorisation des eaux pluviales…)
  - encourageant une végétalisation sur les parcelles : lutte contre les ilôts de chaleur, haie de protection contre les vents dominants,…
- **Renforcer significativement la trame verte et bleue en milieu urbain,** essentielle pour rendre les bourgs plus agréables à vivre en période estivale notamment :
  - aménager les berges des cours d'eau traversant le village de Chanos : le Combarriot, le Riou, tout en préservant ou améliorant leur fonctionnalité écologique ;
  - renforcer la trame arborée des centres historiques (protection des arbres existants et plantation de nouveaux sujets) le long des itinéraires modes doux (ombrage) et sur les espaces publics pour limiter l'effet de surchauffe et améliorer le confort climatique en été.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD POUR LES CENTRES BOURGS

SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Assurer un développement urbain maîtrisé et préservant les équilibres à l'échelle communale

- Maîtriser l'étalement urbain
- Stopper le développement dans les coteaux
- Conforter les centres bourgs
- Points d'appui du développement

Soutenir la vie économique locale dans sa diversité

- Optimiser le foncier de la zone d'activités économiques sans extension
- Maintenir les activités économiques et de loisirs
- Préserver les espaces de production agricole

Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources

- Préserver les espaces naturels et de coteaux
- Préserver les espaces de fonctionnalité écologique et hydraulique
- Préserver les haies

Protéger la population contre les risques et les nuisances

- Risque fort d'inondation
- Canalisations de transport de matières dangereuses
- Lignes électriques à très haute tension